

**COMMUNIQUÉ**  
Pour diffusion immédiate

**ÉLARGISSEMENT DU SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES  
AUX BÂTIMENTS ASSIMILABLES À DES RÉSIDENCES ISOLÉES DANS TROIS  
MUNICIPALITÉS DE LA HAUTE-YAMASKA**

**Granby, le 9 mars 2021** – À compter du printemps 2021, la MRC de La Haute-Yamaska assurera le service de vidange des installations septiques pour les bâtiments et lieux dont la fosse septique est assimilable à celle d'une résidence isolée des municipalités de Granby, de Sainte-Cécile-de-Milton et du canton de Shefford.

Cette nouvelle desserte fait suite aux demandes de ces municipalités dans le cadre de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Une entente intermunicipale a été conclue avec la MRC qui dispose de l'expertise ainsi que des ressources humaines et matérielles en termes de gestion des vidanges. Ainsi, les municipalités locales seront mieux outillées pour effectuer un suivi réglementaire de ces installations, au même titre que pour le secteur résidentiel.

En tout, ce sont plus ou moins 180 fosses septiques qui seront visées par l'élargissement du service. Les bâtiments ciblés sont les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) ou sans habitation dont la fosse septique a une capacité totale de 6,3 m<sup>3</sup> (1 500 gallons impériaux) et moins, soit une capacité assimilable à celle d'une fosse d'un domicile.

Les propriétaires des bâtiments concernés recevront un avis par la poste quelques semaines avant la période de vidange. Ils devront alors dégager de tout obstacle l'accès à l'installation septique et déterrer les couvercles de la fosse, le cas échéant.

À l'instar des résidus recueillis dans le cadre du service de vidange des quelque 11 325 installations septiques du secteur résidentiel, 100 % des boues des bâtiments assimilables seront valorisées en milieu agricole.

« Du côté du secteur résidentiel, la collaboration entre la MRC et les municipalités locales a permis de réaliser des progrès importants au cours des dernières années afin de protéger adéquatement la santé publique et l'environnement. Aujourd'hui, nous désirons que cette collaboration soit poussée un peu plus loin avec la desserte de certains bâtiments ICI ou sans habitation dans trois municipalités volontaires », explique M. Paul Sarrazin, préfet de la MRC.

Le démarrage de ce service est rendu possible grâce à une contribution financière de 34 662 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre de l'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.



**COMPOSTER**  
**RÉCUPÉRER**  
**RECYCLER**  
HAUTE-YAMASKA

Pour plus d'information, il est possible de communiquer avec le personnel de la MRC par téléphone au 450 378-9976, poste 2216 ou par courriel à [bfs@haute-yamaska.ca](mailto:bfs@haute-yamaska.ca).

– 30 –

Source : Marlène Pawliw  
Coordonnatrice aux communications  
MRC de La Haute-Yamaska  
[mpawliw@haute-yamaska.ca](mailto:mpawliw@haute-yamaska.ca)  
450 378-9976, poste 2239